

FINANCES

BUDGET 2018 – REPRISE DE LA PROVISION « PROMOTION TOURISTIQUE »

Rapporteur : Monsieur Thierry WALLYN, Vice-Président

Pour faire suite à la délibération précédente, il s'avère que la provision constituée le 22 février 2018 n'a plus lieu d'être.

En effet, au regard du transfert de la compétence « promotion touristique » à la communauté urbaine de Dunkerque, celle-ci a précisé au Syndicat, postérieurement au vote du budget primitif, le 22 février dernier, qu'une correction de l'attribution de compensation serait mise en œuvre uniquement pour la commune de Dunkerque.

Il est donc proposé au comité de reprendre la provision au compte 7815 « Reprise sur provision pour risques » à hauteur de la totalité de la provision constituée soit 200 000 €

Le Comité Syndical,

- Oûi l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,
- Approuve les présentes dispositions,
- Autorise les opérations comptables nécessaires à la reprise de la provision au compte 7815 sur le budget 2018 à hauteur de 200 000 €.

ADOPTE

Adressé à M. le Sous-Préfet
Et publié le **15 OCT. 2018**

Fait à Dunkerque, le 4 octobre 2018
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,


Frédéric VANHILLE.



République Française

Département du Nord

Syndicat Intercommunal
Des Dunes de Flandre

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du
Comité Syndical
Du Syndicat Intercommunal des
Dunes de Flandre

Comité convoqué le : 27 septembre 2018

Nombre de membres du Comité en exercice : 8

Séance du jeudi 4 octobre 2018 – 18 h 00

Président : Monsieur Frédéric VANHILLE

Secrétaire : Monsieur Grégory EVRARD

ETAIENT PRESENTS :

Titulaires : Frédéric VANHILLE – Bertrand LEYS – Bernard WEISBECKER -
Thierry WALLYN – Patrice BERTELOOT - Alexandra DEMAIRÉ.

Suppléants : Jean-Yves FREMONT.

ABSENTS EXCUSES :

Titulaires : Patrice VERGRIETE a donné pouvoir à Jean-Yves FREMONT –
Paul CHRISTOPHE.

Suppléants : Edith DAVID – Laurent MAZOUNI - Bruno DEMAN.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

Suppléants : Martine ARLABOSSE – Florence VANHILLE – Catherine
VERLYNDE - Grégory EVRARD.